



Article 1 - Contrat

Les conditions générales de vente (CGV) indiquent les droits et les obligations réciproques d'INSOLITA AGENCY, EURL, agence de tourisme événementiel, représentée par Madame Adeline BARDONNAUT, d'une part, et de son Client, d'autre part. L'agence INSOLITA AGENCY est située au 81, cours Lafayette 69006 Lyon.

SIRET : 100 442 599 – RCS de Lyon. Numéro TVA intracommunautaire FR25100442599.

Contact : adeline@insolita.agency www.insolita.agency.

Les CGV ont valeur de contrat approuvé par les deux parties lors de la confirmation de commande écrite envoyée par le client (cf. article 4).

Article 2 – Prestations

L'agence INSOLITA AGENCY effectue la prestation commandée dans les conditions prévues conformément au devis envoyé et accepté par le Client : organisation, parcours, contenu de visite, dates, horaires, lieux, nombre de personnes, budget. Les prestations proposées concernent la conception et l'organisation d'événements professionnels et privés (visites guidées, conférences, séminaires, soirées, animations, rencontres, créations, recherche de lieux et de concepts), l'assistance et l'accompagnement de professionnels sur place, du conseil en stratégie et en logistique événementielle, de la formation en communication événementielle.

Article 3 – Tarifs

Les prix mentionnés sur les supports de communication (offres commerciales et descriptifs de visite) sont donnés à titre indicatif. Le prix définitif est convenu avec le Client après personnalisation de la prestation. Il est calculé en euros. Les tarifs des services sont ceux indiqués dans le devis accepté. Ils sont exprimés en euros et hors taxes, les taxes applicables étant à la charge du Client.

Article 4 – Devis et confirmation de commande

Le devis émis par l'agence INSOLITA AGENCY comporte les coordonnées du Client, les dates, les lieux, le nombre de participants, les prestations souhaitées et convenues avec le client, le tarif global de la prestation. Le devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission.

Une fois le devis accepté, daté et signé par le Client, est renvoyé à l'agence INSOLITA AGENCY, la commande est confirmée. L'agence INSOLITA AGENCY adresse alors la facture d'acompte correspondante.

Article 5 – Acompte

Pour les professionnels : un acompte de 40% du montant global du devis signé est demandé au client à la confirmation de la commande et à la signature du devis afin de garantir sa réservation. Cet acompte devra être réglé par le Client au plus tard 10 jours après la signature du devis. Si la confirmation du devis intervient à moins de 30 jours de la date de l'événement, 100% du montant du devis est dû.

Si un accord exceptionnel d'absence de règlement d'acompte est conclu entre le Client et l'agence INSOLITA AGENCY, le bon de commande généré et/ou devis signé vaut titre d'engagement pour le règlement global du devis au plus tard dans les 30 jours suivant l'événement.

Pour les particuliers : règlement de 100% de la prestation dès accord des parties. A défaut, la réservation n'est pas garantie.

Article 6 – Modification de prestation et prestation supplémentaire

Une modification de la prestation prévue initialement peut être demandée par le Client. Celle-ci fera l'objet d'un nouveau devis qui devra être approuvé par le Client. Les modifications tardives ne feront pas l'objet d'un nouveau devis, les échanges de mails auront valeur légale en cas de litige. Les modifications seront effectuées dans la limite des capacités d'INSOLITA AGENCY et de celles de ses prestataires et partenaires.

Les éventuelles prestations supplémentaires demandées par le Client et non prévues à la commande pourront faire l'objet d'un nouveau devis en fonction de la date de la commande et devront être validées par écrit au préalable par le client avant la date de l'événement. Le règlement de ces prestations complémentaires devra être effectué à réception de la facture directement à l'agence INSOLITA AGENCY.

Article 7 – Modalités de règlement

Le paiement de la prestation s'effectue par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur le devis ou la facture. En cas de règlement par chèque, celui-ci est libellé à l'ordre de INSOLITA AGENCY. Les règlements par CB ou chèques vacances ne sont pas acceptés. Aucun escompte ne sera accordé.

Article 8 - Retard de paiement

En cas de facture non réglée entièrement dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de facturation, une pénalité de 15% du montant total de la facture sera appliquée au client sans qu'aucune relance ne soit nécessaire. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité entraînera également de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) due au titre des frais de recouvrement (art. 441-6, I alinéa 12 et art. D. 441-5 du code de commerce).

Article 9 – Ponctualité, retard, météo

Retard pour les groupes : au-delà de quinze minutes de retard après l'horaire de début indiqué sur le devis, le guide n'est plus tenu d'attendre les retardataires. Dans tous les cas, l'agence INSOLITA AGENCY ne peut garantir que le créneau horaire pour lequel le Client a réservé. Pour les individuels : les visites commencent à l'heure indiquée sur la confirmation de la réservation. Les participants sont priés d'arriver 10 minutes en avance pour assurer le départ à l'heure. En cas de réduction de la durée de la prestation prévue liée au retard du client, aucune réduction commerciale ne sera accordée en conséquence.

Météo : les visites en extérieur sont maintenues en cas de pluie, neige ou forte chaleur sauf cas extrêmes. Le Client peut néanmoins faire une demande de changement de date ou de prestations le cas échéant mais sans garantie de remboursement de la prestation annulée. L'agence INSOLITA AGENCY se réserve le droit de reporter ou d'annuler la visite ou la prestation pour toute question de sécurité (haut débit des cours d'eau, prévision d'orages violents, crues, vents violents ...).

L'agence INSOLITA AGENCY se réserve le droit de modifier les dates, l'ordre des prestations et visites en cas de nécessité dans l'intérêt du Client.

Article 10 – Droit à l'image, droits d'auteur et propriété intellectuelle

Toutes les photographies, vidéos et images des offres transmises sont la propriété de l'agence INSOLITA AGENCY. Toute reproduction ou utilisation sans autorisation de l'auteur est interdite. Sauf accord préalable et exprès, sont interdites les captations vidéos et sonores des guides, artistes et prestataires par quelque technique que ce soit.

L'ensemble des éléments intellectuels (concept événementiel, naming, contenus...) et opérationnels (programmation, moyens préconisés, organisation, savoir-faire...) des offres et recommandations INSOLITA AGENCY est confidentiel et protégé juridiquement.

Le contenu des offres et recommandations reste la propriété exclusive de l'agence INSOLITA AGENCY. En cas de non réalisation totale ou partielle du concept événementiel proposé dans les offres INSOLITA AGENCY, celui-ci conserve son caractère confidentiel et ne peut être révélé ou remis à un tiers conformément aux articles L121-2 et L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 11 – Clause résolutoire : en cas de non-paiement de l'acompte INSOLITA AGENCY se réserve le droit d'annuler la prestation.

Article 12 – Cession de prestation : une prestation peut être cédée à un tiers si INSOLITA AGENCY l'accepte et est prévenue avant la date de prestation. INSOLITA AGENCY peut confier ou sous-traiter une prestation à un confrère si besoin (maladie, incapacité temporaire, accident...)

Article 13 – Annulation de prestation

Annulation totale par le client pour quelque motif que ce soit : l'acompte versé lors de la commande est conservé par l'agence INSOLITA AGENCY. En outre, en cas d'annulation dans un délai inférieur à 30 jours précédant la prestation, 100% du montant total du devis est dû.

Annulation par l'agence INSOLITA : l'agence INSOLITA AGENCY rembourse l'acompte versé hors cas de force majeure (voir article 14).

En cas de « **no-show** » le jour de l'événement : aucun remboursement, ni report ne sera possible.

Annulation partielle :

Toute demande d'annulation partielle de la part du client (réduction du nombre de participants, d'une partie des prestations...) doit être communiqué par écrit au plus tôt à l'agence INSOLITA AGENCY. L'agence INSOLITA AGENCY fera le maximum pour minimiser les frais inhérents à cette annulation mais ne peut ni garantir le même tarif, ni garantir l'intégralité des remboursements et ce indépendamment de la date de l'annulation. Les éventuels remboursements dépendent des clauses contractuelles de chaque prestataire et des négociations que peut obtenir l'agence INSOLITA AGENCY pour le compte de son Client.

Article 14– Force majeure : en application de l'article 1148 du Code civil, l'agence INSOLITA AGENCY ne pourra être tenue responsable des événements indépendants de sa volonté (conditions météorologiques, modifications de la prestation en cas d'imprévus, fermeture inopinée d'un site visité, conditions de confort du groupe, absence de place de stationnement, accident, acte terroriste, pandémie et restrictions sanitaires, maladie ou accident d'un guide ou prestataire etc...).

Article 15 – Protection des Données

INSOLITA AGENCY ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans les conditions définies par la Loi Informatique et libertés et le Règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Article 16 - Responsabilité

L'agence INSOLITA AGENCY ne pourra être tenue responsable des dommages ou dégradations causés par le client et son groupe durant la prestation (œuvres et locaux des musées, éléments d'un site architectural, dommages causés sur un tiers, dommages causés sur soi-même, etc.). La responsabilité civile des parties pourra être sollicitée, l'agence INSOLITA AGENCY est assurée par Responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX Assurances dont le numéro de contrat est HSXIN320025291MA.

Article 17 – Juridiction compétente

Les litiges nés entre les parties en application des présentes relèveront de la compétence du Tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution du service.